



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 82

MARDI 15 OCTOBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

Hommage à Jacques CHIRAC

Réuni le mardi 1^{er} octobre 2019, le Conseil de Paris a rendu un hommage solennel à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, ancien Maire de Paris, décédé le 26 septembre 2019.

À cette occasion, la Maire de Paris a prononcé le discours suivant :

C'est avec une profonde émotion et un grand respect que nous rendons aujourd'hui hommage, en ouverture de ce Conseil de Paris, au Président de la République et premier Maire élu de Paris, Jacques CHIRAC.

Il était un Homme d'État exceptionnel dont le destin est intimement lié à celui de son pays. Plus de quarante ans à servir la France et les Français, dont dix-huit ans à se dévouer aux Parisiens.

C'était un homme de convictions qui marqua son temps. Il fut le Premier Ministre du gouvernement qui légalisa l'avortement. Faisant fi du risque politique pour rester fidèle à ses idées, il fut le Président de la République qui reconnut pour la première fois la responsabilité de l'État Français durant la seconde guerre mondiale. Pour cet homme, digne héritier du Général de Gaulle, qui se faisait une « certaine idée de la France », c'était avoir le courage d'ouvrir les yeux sur les heures les plus sombres de notre Histoire, pour mieux mettre en lumière les heures les plus héroïques de notre pays. C'était faire sienne l'histoire de Paris, depuis la rafle du Vel d'Hiv jusqu'à la construction du mémorial de la Shoah sur un terrain qu'il donna en tant que Maire de la capitale.

Il fut le dirigeant international qui sut tenir tête à la première puissance du monde pour nous préserver d'une guerre injuste en Irak. Dernier Président de la République à avoir vécu la seconde guerre mondiale, il refusa de répondre à l'horreur des attentats du 11 septembre 2001 par les armes. Jacques CHIRAC fit le choix du multilatéralisme et de la diplomatie.

Il fut l'un des premiers à sonner l'alerte environnementale et à nous rappeler à notre responsabilité commune. « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Ses mots si marquants, prononcés il y a près de vingt ans, résonnent encore, tant ils témoignent avec justesse de l'urgence d'une situation qui n'a cessé de se dégrader.

Pour lui, la politique était un art de la rencontre avec l'autre. Une rencontre vraie et sincère. Jacques CHIRAC c'était une autre définition de la politique. La politique comme engagement absolu, qui mérite qu'on s'y livre corps et âme, pour ce qu'il permet de rappeler à un pays, à un peuple ce qu'il a de meilleur, sa conscience, sa force et sa liberté.

Un mot me vient quand je pense à Jacques CHIRAC. C'est l'indépendance. On se souvient de son visage décidé, de sa détermination et de sa fermeté. Lorsque dans un stade la Marseillaise est sifflée, devant les soldats à Jérusalem, face au populisme, il était celui qui n'avait pas peur, qui était capable de se dresser pour dire « non ».

Cette indépendance, il la tirait aussi de sa ville, Paris, où il est né, a grandi, et dont il fut le premier Maire élu au suffrage universel en 1977. C'est sous son impulsion que Paris a repris son destin en mains, que Paris est redevenu Paris. Il a été au rendez-vous d'une page de l'histoire de notre capitale, avec lui, la Ville n'était plus administrée par un Préfet. Paris l'indocile, dont le peuple s'est si souvent soulevé, retrouvait le fil de son histoire par la détermination et l'énergie inépuisable de son Maire.

Cet acte fondateur inspira la suite du parcours politique de Jacques CHIRAC. Agir. Agir sans jamais compromettre ses convictions, agir sans que jamais le risque politique ne soit un frein, agir sans jamais perdre de vue ceux pour qui nous nous engageons. Ceux qui nous ont donné mandat. Ceux qui, par leur suffrage, nous ont donné pour mission

d'agir en leur nom Jacques CHIRAC ne les oubliait jamais. Et toutes les Parisiennes et tous les Parisiens qui l'ont croisé, le savent et en gardent un souvenir ému. Chacun a une anecdote sur lui. Il ne laissait personne indifférent.

De ses hauteurs, il posait son regard sur vous et vous vous sentiez privilégié, élevé au-delà de vous-même. Jacques CHIRAC était un homme entier.

Je sais combien tous les agents de la Ville qui l'ont connu l'aimaient, lui qui, le premier, leur ouvrit les portes de l'Hôtel de ville lors de différentes célébrations. C'était le patron qu'on aimait, qui venait saluer les uns et les autres dans leur bureau, celui qui avait une attention pour chacun. Il avait compris qu'être Maire c'était prendre soin de sa ville, de ses habitants, et de ceux qui s'en occupent.

Prendre soin aussi de ceux qui sont laissés pour compte. Nous continuons aujourd'hui l'œuvre qu'il a débutée en créant le Samu social, à Paris. C'est lui aussi qui décide de réquisitionner des immeubles en 1994 pour faire face à la crise du logement. Prendre soin des élus aussi, lorsqu'il offrait son aide et ses encouragements à ceux qui avaient perdu leur mandat, que la maladie touchait, que la vie n'épargnait pas.

Tous ceux qui l'ont connu dans cet hémicycle pourront dire quel Homme il était.

Après mon élection, il m'a accueillie aux côtés de Claude, sa fille, dans les bureaux de sa fondation. Ce fut un moment profondément humain, plein d'attention, d'intelligence. J'avais en face de moi un homme à l'esprit vif et rieur, j'avais en face de moi 40 années d'un destin politique, ses épreuves, ses échecs et ses victoires, j'avais en face de moi une âme noble qui voyait en l'autre une richesse.

C'est pour cette chaleur, cette générosité, cette humanité que tous aimaient Jacques CHIRAC, et les rassemblements populaires de ce week-end nous l'ont encore montré, y compris de la part de celles et ceux qui ne partageaient pas ses idées.

Il avait un véritable amour pour le contact et l'échange. C'est avec un plaisir sincère que ce bon vivant parcourait tous les ans les allées du salon de l'agriculture, serrait des mains, croquait avec gourmandise ce qu'on lui offrait à chaque stand où il s'arrêtait de bon cœur. Il a fait de ce moment un rendez-vous incontournable pour tous les hommes et toutes les femmes politiques pour lesquels il constitue un modèle.

Après la mort de François MITTERRAND, Jacques CHIRAC lui a rendu un magnifique hommage. Il disait de François MITTERRAND qu'il avait « débordé sa propre vie ». Ces mots correspondent je crois parfaitement à l'homme qu'était Jacques CHIRAC.

Sa grande silhouette, sa voix reconnaissable entre toutes, sont devenues les symboles d'une époque. Ses colères, ses drames, ses joies sont celles des décennies qu'il a traversées et dont il a été un trait d'union.

Jacques CHIRAC est avant tout un homme qui aimait profondément, viscéralement son pays : pour l'idée qu'il s'en faisait. Celle d'un grand pays. La nation des droits de l'homme.

Un pays de liberté, d'égalité, de fraternité. Mais aussi un pays de terroirs, de grandes villes et de petits villages, un pays qu'on sillonne au volant de sa Citroën, un pays dont on connaît chaque département, un pays dont on jouit de la nourriture et des bons vins, un pays dont on aime les habitants, parce qu'ils en constituent l'âme. Et cette âme, Jacques CHIRAC la comprenait mieux que personne parce qu'il la partageait. Il a vécu une vie de Français, et a réussi à nouer un lien particulier, intime, sincère, avec ce pays et ses habitants, depuis les rues de la capitale jusqu'aux prés de la Corrèze, des troquets parisiens jusqu'à la place de l'Église de Sarran, des Halles de Rungis jusqu'au petit marché de village.

Aujourd'hui le Conseil de Paris lui rend hommage. Hommage à celui qui était le reflet des Français, de leurs paradoxes et de leurs contradictions, de leurs hésitations et de leurs aspirations, de leur goût immodéré du panache et de leur exigence inconditionnelle de liberté.

C'est ici, à Paris, qu'il a passé ses plus belles années. Lorsqu'il évoquait notre ville, ses yeux brillaient, c'était Paris cette amie commune qui nous unissait parce que nous éprouvions pour elle le même amour passionné. Il en parlait comme d'un être vivant. Qu'il sache aujourd'hui que l'âme de Paris pleure son premier Maire, et qu'il sera à jamais notre Maire.

J'adresse mes pensées sincères à son épouse Bernadette, qui m'a chargée de vous transmettre, à vous tous, élus parisiens, un signe très ému de reconnaissance et d'affection pour les témoignages qui lui sont parvenus, et d'accompagner ce signe d'un message tout simple : entre eux et Paris, au-delà de l'engagement politique, c'est une très belle histoire d'amour qui s'est nouée.

Je pense aussi à Claude, à Martin, à la famille et aux proches de Jacques CHIRAC. Je sais le chagrin qui les habite. Je veux leur dire que le nom de Jacques CHIRAC qui est d'ores et déjà inscrit dans l'histoire parisienne, s'écrira bientôt en toutes lettres sur les pierres de Paris, selon le choix de la famille.

Je sais aussi l'émotion de tous ceux qui l'ont côtoyé, amis, collaborateurs, adversaires politiques et qui sont ici présents pour lui rendre hommage.

Je vous remercie de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire de Jacques CHIRAC.

Anne HIDALGO

SOMMAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Pages

Hommage à Jacques CHIRAC 3969

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Modification de l'âge minimum d'accueil des jeunes garçons et filles de l'établissement parisien d'hébergement et d'accompagnement psychosocial situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3974

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 17 octobre 2019, en remplacement de son Président, pour l'ouverture des candidatures relative à délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 8 octobre 2019) 3974

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 6 octobre 2019) 3974**Fixation** de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 7 octobre 2019) 3975**Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours** pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 8 octobre 2019) 3976**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 22 mai 2019, pour cinq postes 3976**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire, ouvert à partir du 20 mai 2019, pour dix postes 3976**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour seize postes 3977**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour vingt postes 3977

RESSOURCES HUMAINES

Désignations d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante UNSA du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint-e-s administratif-ve-s des bibliothèques et des adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage (Décisions du 4 octobre 2019) 3977**Liste** des représentants des personnels non médicaux appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 8 octobre 2019) 3978

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 3979**Fixation** des tarifs journaliers du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 3980**Fixation** des tarifs journaliers du service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 3980

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 4 octobre 2019) 3981**Arrêté n° 2019 E 17278** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e (Arrêté du 7 octobre 2019) 3982**Arrêté n° 2019 E 17301** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 10 octobre 2019) 3982**Arrêté n° 2019 E 17373** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 octobre 2019) 3983**Arrêté n° 2019 E 17378** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Adolphe Chérioux, à Paris 15^e (Arrêté du 9 octobre 2019) 3983**Arrêté n° 2019 P 16100** portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 11^e (Arrêté du 8 octobre 2019) 3984**Arrêté n° 2019 T 17050** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3984**Arrêté n° 2019 T 17232** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3984**Arrêté n° 2019 T 17234** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 3 octobre 2019) 3985

Arrêté n° 2019 T 17240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3985	Arrêté n° 2019 T 17325 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3994
Arrêté n° 2019 T 17242 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3986	Arrêté n° 2019 T 17327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3994
Arrêté n° 2019 T 17253 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 3 octobre 2019)	3986	Arrêté n° 2019 T 17328 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3995
Arrêté n° 2019 T 17258 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3986	Arrêté n° 2019 T 17331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3995
Arrêté n° 2019 T 17269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3987	Arrêté n° 2019 T 17335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 octobre 2019)	3996
Arrêté n° 2019 T 17273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3987	Arrêté n° 2019 T 17337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3996
Arrêté n° 2019 T 17275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3988	Arrêté n° 2019 T 17339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3996
Arrêté n° 2019 T 17288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2019)	3988	Arrêté n° 2019 T 17340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Richelieu, à Paris 2 ^e (Arrêté du 10 octobre 2019)	3997
Arrêté n° 2019 T 17295 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue André Suarès, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3989	Arrêté n° 2019 T 17347 interdisant la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 octobre 2019)	3997
Arrêté n° 2019 T 17298 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement pont de l'Alma et quai d'Orsay, à Paris 7 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3989	Arrêté n° 2019 T 17350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corbineau et rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3998
Arrêté n° 2019 T 17300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3990	Arrêté n° 2019 T 17360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 octobre 2019)	3998
Arrêté n° 2019 T 17302 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur la voie périphérique BH/16, entre l'avenue de Saint-Cloud et la route de la Muette à Neuilly, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 octobre 2019)	3990	Arrêté n° 2019 T 17362 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Provence, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 octobre 2019)	3998
Arrêté n° 2019 T 17303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau et rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3991	Arrêté n° 2019 T 17363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Fernand Labori, René Binet, Camille Flammarion, Marcel Sembat et Frédéric Schneider, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 octobre 2019)	3999
Arrêté n° 2019 T 17309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3991	Arrêté n° 2019 T 17368 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale entre la Porte d'Italie et la Porte d'Ivry du boulevard périphérique dans les deux sens (Arrêté du 9 octobre 2019)	3999
Arrêté n° 2019 T 17314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3992	Arrêté n° 2019 T 17380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 octobre 2019)	4000
Arrêté n° 2019 T 17316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3992		
Arrêté n° 2019 T 17320 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 octobre 2019)	3992		
Arrêté n° 2019 T 17321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3993		
Arrêté n° 2019 T 17324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2019)	3993		

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17215 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 8 octobre 2019)

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot B1B4 situé ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e 4001

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2019-013 portant modification des délégations de signature (Décision du 3 octobre 2019)..... 4001

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H)..... 4002

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4002

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4002

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4003

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4003

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4003

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4003

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4003

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4003

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité... 4003

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4003

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement 4003

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur (TS) ou Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Laboratoires 4003

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Laboratoire 4004

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoire..... 4004

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4004

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS)..... 4004

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) 4004

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal d'administrations parisiennes (ATP) — Spécialité Manipulateur de laboratoire..... 4004

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique d'administrations parisiennes (AT) — Spécialité Manipulateur de laboratoire 4004

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacances de quatre postes de catégorie A (F/H)..... 4004

1^{er} poste : directeur administratif (F/H) 4005

2^e poste : directeur technique (F/H) 4005

3^e poste : responsable de la restauration (F/H) 4005

4^e poste : référent qualité (F/H) 4006

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacances de huit postes de catégorie B (F/H) 4006

1^{er} poste : responsable communication, accueil, relations usagers (F/H)..... 4006

2^e poste : responsable budget, comptabilité, finances (F/H) 4006

3^e poste : responsable des ressources humaines (F/H)... 4007

4^e poste : responsable technique (F/H)..... 4007

5^e et 6^e postes : référents de secteur (F/H) 4007

7^e poste : diététicien à temps non complet (F/H) à raison de 17 h 30 par semaine..... 4008

8^e poste : chargé de mission (F/H)..... 4008

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacances de trois postes de catégorie C (F/H)..... 4008

1^{er} poste : assistant de direction (F/H) 4008

2^e et 3^e postes : animateurs-trice-s ateliers à temps non complet 4008

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Modification de l'âge minimum d'accueil des jeunes garçons et filles de l'établissement parisien d'hébergement et d'accompagnement psychosocial situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation relatif au fonctionnement de l'établissement parisien de Métabole accordée à l'association gestionnaire Métabole du 4 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'association Métabole située 206, rue de Belleville, à Paris 20^e, autorisée à gérer l'établissement parisien d'hébergement et d'accompagnement psychosocial, domicilié 24, rue Léon Frot, à Paris 11^e, est autorisée à accueillir dans cet établissement des jeunes de 16 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation relatif au fonctionnement d'autorisation de l'établissement parisien de Métabole du 4 janvier 2012 restent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 17 octobre 2019, en remplacement de son Président, pour l'ouverture des candidatures relative à délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 17 octobre 2019, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, pour l'ouverture des candidatures relative à la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle 75018 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification de l'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux des administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 75 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 portant ouverture à partir du 12 novembre 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2019 portant ouverture, à partir du 12 novembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux·ales et sociaux·ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 40.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 2 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 4 novembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives ouverts, à partir du 4 novembre 2019, est constitué comme suit :

— M. Clément COLLARDEY, Chef de projet QualiParis à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire d'Athis Mons, Présidente suppléante ;

— M. Lionel BRACONNIER, Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. David RENAULT, Agent de maîtrise à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— Mme Julie FOURIER, Attachée territoriale à la Région Ile-de-France ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale de Saint-Rémy Les Chevreuse.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateurs des concours externe et interne pour les épreuves d'admissibilité et d'admission :

— M. Thierry ALEXANDRE, Technicien des services opérationnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Grégory BIGNON, Ingénieur à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Toufik ECHARKI, Ingénieur à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Bernard PENE, Agent de maîtrise à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 39, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correc-

tion des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 3 février 2020, pour 20 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 9 postes ;
- troisième concours : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 25 novembre au 20 décembre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement

(2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du- de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 22 mai 2019, pour cinq postes.

- 1 — Mme MAIER Alexandra
- 2 — Mme NOEL Christine
- 3 — Mme BOUNOU Béatrice, née PERROTIN
- 4 — Mme IMIZA Laurence, née GRONDIN
- 5 — Mme MILLON Sylvie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-social-e et assistant-e dentaire, ouvert à partir du 20 mai 2019, pour dix postes.

- 1 — Mme MORVANY Lise-Berthe
- 2 — Mme BOSC CASTELLI Karine, née BOSC
- ex-aequo — M. FROSINI-AZULAY Benjamin, né AZULAY
- 4 — Mme CHALMETTE Isabelle
- 5 — Mme LE QUENTREC Martine
- 6 — Mme DA SILVA Helena
- 7 — Mme ABERGEL Cynthia
- 8 — Mme VADAINÉ Virginie

- 9 — Mme BAUDOUX Marianne
10 — Mme KOLEDA VADES Martine, née VADES.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe supérieure (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour seize postes.

- 1 — Mme LARCHE Corinne
2 — M. CASADESUS Raphaël
ex-aequo — M. GUINVARC'H Joseph
4 — Mme BALAGNY Dora
5 — Mme MEUSBBURGER Leyla
6 — M. GIL Vladimir
7 — M. ADANIR-RISPAL Evren
ex-aequo — Mme CHIBAH Nora
9 — M. BICHLER Ludovic
ex-aequo — M. NECHADI Dominique
11 — M. ENAULT Olivier.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (année 2019) ouvert, à partir du 21 mai 2019, pour vingt postes.

- 1 — Mme TREMBLAY Aurélie
2 — M. SIMONNEAU David
3 — Mme BOUVERET-LETELLIER Floriane
4 — Mme LUBERT Pascale
5 — M. BLIN Sébastien
6 — Mme MENTEC Morgane
7 — Mme JOLFRE Isabelle
ex-aequo — Mme JUGLARD Catherine
ex-aequo — M. POPOVIC Viktor
10 — Mme LEMANCEL Laudine
11 — Mme PLAIRE Agnès
ex-aequo — Mme YENK Karine.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

La Présidente du Jury

Evelyne ZARKA

RESSOURCES HUMAINES

Désignations d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante UNSA du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint·e·s administratif·ve·s des bibliothèques et des adjoint·e·s d'accueil, de surveillance et de magasinage.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la nomination, à compter du 1^{er} août 2019 en qualité d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale de M. Bernard ALAND, représentant titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 1, à la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint·e·s administratif·ve·s, des bibliothèques et des adjoint·e·s d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Considérant que, Mme Véronique LASSEUR est représentante suppléante UNSA du personnel à la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint·e·s administratif·ve·s des bibliothèques et des adjoint·e·s d'accueil, de surveillance et de magasinage, pour le groupe 1 ;

Décide :

Mme Véronique LASSEUR, représentante suppléante UNSA du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint·e·s administratif·ve·s des bibliothèques et des adjoint·e·s d'accueil, de surveillance et de magasinage, est désignée représentante titulaire UNSA en remplacement de M. Bernard ALAND.

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e·s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la nomination, à compter du 1^{er} août 2019, en qualité d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe normale de M. Bernard ALAND, représentant titulaire UNSA du personnel, pour le groupe 1, à la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint-e-s administratif-ve-s des bibliothèques et des adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Considérant la désignation de Mme Véronique LASSEUR en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint-e-s administratif-ve-s. des bibliothèques et des adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

Décide :

Mme Ismène DONERO est désignée, sur demande de l'UNSA en date du 1^{er} octobre 2019, représentante suppléante UNSA du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 15, compétente pour les corps des adjoint-e-s administratif-ve-s des bibliothèques et des adjoint-e-s d'accueil, de surveillance et de magasinage en remplacement de Mme Véronique LASSEUR.

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste des représentants des personnels non médicaux appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2019 est modifié comme suit :

Remplacer : « **CHSCT du Centre Michelet** :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM ».

Par : « **CHSCT du Centre Michelet** :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- En cours de désignation.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- Mme Evelyne PIERSON-RAHIM ».

Remplacer : « **CHSCT du CEFP d'Alembert** :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Arnaud DAGNICOURT
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

Par : « **CHSCT du CEFP d'Alembert** :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

Remplacer : « **CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale** :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat CFTC :Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant·e suppléant·e :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

Par : « CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :

Pour le syndicat CGT :Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Abdarrahmene CAMARA.

Pour le syndicat CFTC :Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant·e suppléant·e :

– En cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD ».

Remplacer : « CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :Représentantes titulaires :

– Mme Marie-France PEPEK

– Mme Leila OUNNOUGH

– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

– Mme Kouba CISSE

– Mme Séverine LESUEUR

– Mme Monique MEGEULE. »

Par : « CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :Représentantes titulaires :

– Mme Séverine LESUEUR

– Mme Leila OUNNOUGH

– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentantes suppléantes :

– Mme Kouba CISSE

– En cours de désignation

– Mme Monique MEGEULE. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 570 000,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 220 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 906 988,83 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ Jean Cotxet est fixé à 181,52 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 71 988,83 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 151,16 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 835 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 187 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 935 911,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 594,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 831,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet est fixé à 14,54 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 85 663,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 12,95 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers du service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 890 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 222 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 130 984,14 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 982,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 742,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile

AED Jean Cotxet est fixé à 15,09 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 25 708,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,01 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 17267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10170 du 15 avril 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise SPAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 1^{er} décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 55 (sur tous les emplacements) ;
- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté pair, du n° 46 au n° 62 (sur tous les emplacements) ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378, n° 2015 P 0043, n° 2015 P 0044-2 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Cette disposition est applicable du 30 novembre à 7 h jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME-DE-LORETTE jusqu'à et vers l'AVENUE TRUDAINE ;
- SQUARE TRUDAINE, 9^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 30 novembre à 7 h jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 19 h.

Toutefois cette disposition n'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli pour les riverains :

- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CHORON, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, entre la RUE MILTON et la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;
- RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE HENRY MONNIER ;
- RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la CITÉ CHARLES GODON.

Cette disposition est applicable du 30 novembre à 7 h jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 19 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS ;
- RUE MANUEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE MILTON jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS ;
- RUE CLAUZEL, 9^e arrondissement, depuis la RUE HENRY MONNIER jusqu'à et vers la RUE DES MARTYRS.

Cette disposition est applicable du 30 novembre à 7 h jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 19 h.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2013 P 0874 et n° 2019 P 10170 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 17278 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Vandamme, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la fête d'Halloween organisée sur l'espace public, rue Vandamme, à Paris 14^e, les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 31 octobre 2019 à 12 h jusqu'au 1^{er} novembre 2019 à 2 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VANDAMME, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 30 octobre 2019 à 12 h jusqu'au 1^{er} novembre 2019 à 1 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 E 17301 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'un « Vide-grenier » rue du Borrégo et passage Gambetta, à Paris 20^e, le 13 octobre 2019 de 8 h à 16 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la circulation générale afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, depuis la RUE DU TÉLÉGRAPHE jusqu'au n° 53.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE GAMBETTA, depuis la RUE SAINT-FARDEAU jusqu'à la RUE DU BORRÉGO ;

— RUE DU BORRÉGO, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 53.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 17373 règlementant, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques organisés par l'Etrier de Paris, au Bois de Boulogne, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale allée de la Reine Marguerite, à Paris 16° ;

Considérant que, pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, allée de la Reine Marguerite, entre l'allée de Longchamp et la Porte de Madrid, à Paris 16° (date : 13 octobre 2019 de 6 h 30 à 20 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation et le stationnement sont interdits :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16° arrondissement, dans sa portion comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et le carrefour de la PORTE DE MADRID, le dimanche 13 octobre de 6 h 30 à 20 h 30 ;

— l'accès des véhicules de secours et des bus RATP de la ligne 244, demeure assuré ;

— une déviation est mise en place par la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY et par la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 17378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Adolphe Chérioux, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du square Jean Chérioux, place Adolphe Chérioux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de cette voie, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette évènement (date prévisionnelle : mardi 15 octobre 2019 de 12 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 P 16100 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-099 du 24 août 2007 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés » à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment dans plusieurs voies du 11^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules « deux roues motorisés », sont créés aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA NATION, en vis-à-vis du n° 5, côté terre-plein ;

— PLACE DE LA NATION, au droit du n° 9 ;

— PLACE DE LA NATION, au droit du n° 11 ter ;

— PLACE DE LA NATION, en vis-à-vis du n° 19, côté terre-plein.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2007-099 du 24 août 2007 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17050 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Vitruve, 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 29 octobre 2019 inclus, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VITRUYE, 20^e arrondissement, depuis la RUE FLORIAN jusqu'à la RUE ROGER BISSIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17232 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que dans le cadre de travaux de dégazage d'une cuve à fioul entrepris par GA Gestion, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 27 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 123, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2019 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique est instauré sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE D'HAUTOUL jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, entre le n° 97 et le n° 103, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'inauguration en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17242 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un ilot piéton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DES FÊTES jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17253 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2008-095 du 15 décembre 2008 instaurant une zone de rencontre dans la rue Robert-Houdin, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Pied d'immeuble », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2019 à 14 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN, 11^e arrondissement

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-095 susvisé sont suspendues pendant l'animation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'animation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17258 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MATHIS, entre le n° 14 et le n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE MATHIS, depuis la RUE ARCHEREAU jusqu'au n° 16 ;
- RUE MATHIS, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 14.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 10 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17275 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 4 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 97, sur 8 places dont 2 réservées aux taxis, et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 et n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par la société d'AUTAA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 19 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 214 et le n° 218, 4 places ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 235, sur 2 places ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 237, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 et n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 216 et n° 237.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17295 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, les travaux de réseaux CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2019 au 19 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement, à partir de la RUE DU BASTION vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17298 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement pont de l'Alma et quai d'Orsay, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 octobre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay et pont de l'Alma, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 73 bis, sur 7 places dont 3 places deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT DE L'ALMA, 7^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA RÉSISTANCE jusqu'au COURS ALBERT 1^{er}.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 14 au 15 octobre 2019, de 21 h à 7 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT DE L'ALMA, 7^e arrondissement, depuis le COURS ALBERT 1^{er} jusqu'à la PLACE DE LA RÉSISTANCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 17 au 18 octobre 2019, de 21 h à 7 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'ORSAY, 7^e arrondissement, depuis le PONT DES INVALIDES jusqu'au PONT DE L'ALMA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 14 au 15 octobre 2019, de 21 h à 7 h.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élargissement de trottoir entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE BOUDREAU.

Ces dispositions sont applicables du 21 octobre au 1^{er} novembre 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17302 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale sur la voie périphérique BH/16, entre l'avenue de Saint-Cloud et la route de la Muette à Neuilly, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux des chantiers d'aménagement de la Porte Maillot, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, sur la voie BH16 (boulevard périphérique), à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 13 novembre 2019 au 13 novembre 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— VOIE BH/16, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE SAINT-CLOUD, vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

VOIE BH/16, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis l'AVENUE DE SAINT-CLOUD, vers et jusqu'à la ROUTE DE LA MUETTE À NEUILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux camions et véhicules d'approvisionnement des chantiers de la Porte Maillot.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 17303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau et rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTEMPO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sthrau et rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STHRAU, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BAPTISTE RENARD jusqu'à la RUE STHRAU.

Cette mesure est applicable du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2019 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DE LA MAIN D'OR, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société LIVET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démolition d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17320 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue d'Alésia et avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 5 places ;
- AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 bis, sur 1 place ;
- AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place ;
- AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, au niveau du carrefour avec l'AVENUE RENÉ COTY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de travaux ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 10, sur 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brézin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 13 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du 19 sur 1 zone de livraison ;
- RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 1 demi zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 28.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice e la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17325 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 28 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 et le n° 9.

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et le n° 8 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'au n° 8 bis.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE PIERRE BROSOLETTTE et la RUE CLAUDE BERNARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17328 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de traitement d'un affaissement sur la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE SOUFFLOT et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 220 jusqu'au n° 222 ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 220, sur une zone de livraison ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 193 et 195.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de Levage pour pose de bâche entrepris par la Société Générale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLUCK, 9^e arrondissement, entre la PLACE JACQUES ROUCHÉ et la PLACE DIAGHILEV.

Cette disposition est applicable du 4 au 8 novembre 2019 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLLOU

Arrêté n° 2019 T 17337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Villa Cœur de Vey, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 octobre 2019 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA CŒUR DE VEY, 14^e arrondissement, depuis VILLA CŒUR DE VEY jusqu'à l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2019, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, depuis la RUE DEPARCIEUX vers l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Richelieu, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de grutage pour un remplacement de vitres entrepris par la Société FONCIERE LYONNAISE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Richelieu, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RICHELIEU, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 10 novembre 2019 de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17347 interdisant la circulation dans le souterrain Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la préparation des travaux pour l'allongement du tramway T3 (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le SOUTERRAIN CHAMPERRET dans le sens intérieur depuis le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR et dans le sens extérieur depuis l'AVENUE PAUL ADAM du 23 octobre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 17350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corbineau et rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corbineau et rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 103, sur toutes les places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 118, sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CORBINEAU, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au BOULEVARD DE BERCY ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BERCY jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Ces dispositions sont applicables du 15 octobre 2019 au 16 octobre 2019 de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17360 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de jardin entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 22 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17362 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Provence, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Provence, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PROVENCE, entre la RUE DE ROME et la RUE DU HAVRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Fernand Labori, René Binet, Camille Flammarion, Marcel Sembat et Frédéric Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Fernand Labori, René Binet, Camille Flammarion, Marcel Sembat et Frédéric Schneider, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement ;

— RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement ;

— RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places et au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement ;

— RUE MARCEL SEMBAT, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 2 sur 2 places et, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places de stationnement ;

— RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 sur 2 places et au droit du n° 25 sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 17368 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale entre la Porte d'Italie et la Porte d'Ivry du boulevard périphérique dans les deux sens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 octobre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de rénovation du pont de Choisy (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre le point kilométrique 1.8 et le point kilométrique 2.2 du 22 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre le point kilométrique 2.2 au point kilométrique 1.8 du 22 octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 17380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne GSM entrepris par la société LASMAB-FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (3 places sur les emplacements réservés aux cycles et 7 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules partagés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE BICHAT jusqu'à la RUE DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 17215 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie située entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier AP-HP pendant la durée d'une opération de levage effectuée par l'entreprise Bonal 107, rue de Maubeuge (durée prévisionnelle des travaux : le 20 octobre 2019 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARÉ.

Art. 2. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 107, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot B1B4 situé ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13^e.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 8 octobre 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2019-013 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Considérant les modifications à apporter à la décision susvisée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2019-010 du 19 août 2019 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.1, le deuxième tiret est remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Claude VIGNAUD, à M. Daniel BERTHAULT et à M. Madjid AIT OUKLI.

Les articles qui suivent l'article 7 sont renumérotés, les articles 9 (9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5 et 9.6), 10, 11 et 12 devenant les articles 8 (8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6), 9, 10 et 11, leur contenu n'étant pas modifié.

L'article 10, est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. Anibal GUERREIRO, à M. José LUC, à M. Roland LEFEVRE, à Mme Myriam BIANCHI, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Pacôme BOULVARD, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Marc GASGOZ, à M. Olivier GANIER, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jacques LEGUAY, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à Bénédicte GERBER et à M. HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 octobre 2019

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir à la Direction des Affaires Scolaires pour une durée de 12 mois.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Environnement :

La DASCO pilote la politique éducative de la Ville de Paris et gère près de 800 établissements scolaires. Dans ce cadre, la DASCO coordonne l'opération « Tous Mobilisés » qui consiste, pour un certain nombre d'établissements scolaires, à mobiliser fortement toutes les énergies pour apporter des réponses rapides et coordonnées aux besoins exprimés par la communauté éducative. Des plans d'actions sont ainsi élaborés de façon participative afin que l'ensemble des institutions et partenaires se mobilisent pour apporter des solutions concrètes et rapides aux difficultés particulières auxquelles ces établissements sont confrontés.

Contexte hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché.e à la Directrice des Affaires Scolaires.

Attributions du poste :

L'expert-e de haut niveau viendra en appui méthodologique et organisationnel des équipes de l'ensemble des sous-directions de la DASCO.

Il-elle sera en charge des missions suivantes :

- suivre, en lien avec les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance, les principaux des collèges, les mairies d'arrondissement, les référents des différentes directions de la Ville concernées et le rectorat, la mise en œuvre des plans d'actions établis pour chaque établissement ;
- dans le cadre de la préparation de la quatrième vague Tous Mobilisés, modéliser le dispositif à partir du bilan de la première vague : bonnes pratiques, outils à construire, etc ;
- piloter l'ensemble du dispositif et la coordination des différents acteurs, intervenants et partenaires de l'opération ;
- suivre les actions, le reporting global de l'opération, de la préparation des réunions et COPILS, de la valorisation des résultats obtenus et de la communication sur l'opération. Il peut être amené à prendre en charge directement la conduite de l'opération pour un ou plusieurs établissements.

Il elle participera en tant que de besoin à l'ensemble des instances et réunions mises en place dans le cadre du plan collèges pour disposer d'une vision exhaustive des relations nouées avec les collèges et des nouveaux projets développés. Il elle sera « l'ambassadeur.drice » du plan en contribuant à donner une visibilité aux nouvelles priorités portées par l'exécutif.

Il-elle encadre deux agents dont les missions portent également sur le suivi des opérations liées au budget participatif des écoles et des arrondissements.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Capacité à piloter, animer et à suivre un projet transversal complexe ;
2. Capacité à mobiliser des équipes et des partenaires autour d'objectifs partagés ;
3. Capacité à communiquer et à valoriser les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

Connaissances professionnelles :

1. Maîtrise des techniques de communication, de négociation et de conduite de réunions et d'entretiens ;
2. Maîtrise des techniques de planification et d'organisation ;
3. Connaissances ou intérêt pour les questions éducatives et scolaires.

Savoir-faire :

1. Réaliser des diagnostics, définir et hiérarchiser des objectifs, faire vivre des plans d'actions ;
2. Concertation, négociation et sens de la diplomatie ;
3. Gérer des relations avec des interlocuteurs multiples.

Contact :

Bérénice DELPAL, Directrice — Email : berenice.delpal@paris.fr — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 22 36.

Localisation :

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements scolaires — 8-10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.
Métro : quai de la Rapée — gare de Lyon.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DASCO/EHN1/2019/Emplois fonctionnels A+ 51484 ».

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service de gestion de crise.

Contacts : Michel FELKAY, Directeur — Sylvie BORST, Directrice adjointe.

Tél. : 01 42 76 74 30 — 01 71 28 54 17.

Emails : michel.felkay@paris.fr — sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 51480.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeubles bureau de la gestion locative.

Poste : Juriste — Chef-fe de projets immobiliers.

Contact : Adrienne SZEJNMAN.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Références : AT 19 51437/AP 19 51438.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la politique disciplinaire.

Poste : Adjoint-e à la déléguée à la politique disciplinaire.

Contact : Angela LAMELAS — Tél. : 01 42 76 56 19.

Référence : AT 19 51428.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Service de l'action foncière - Département expertises - Bureau de la stratégie immobilière.

Contacts : Julien DUGUET / Béatrice ABEL.

Tél. : 01 42 76 34 64 / 01 42 76 70 05.

Référence : AT 19 51455.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SePIM — Service Pilotage, Innovation, Méthodes.

Poste : Adjoint-e au chef du service pilotage, innovation, méthodes.

Contact : Alain FLUMIAN — Tél. : 01 43 47 81 41.

Référence : AT 19 51463.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de contrôle des concessions de distribution d'énergie dans Paris (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Contact : François WOUTS.

Tél. : 01 40 28 72 10 — Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51374.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de l'unité généraliste 4.

Service : Sous-direction de la régulation des déplacements.

Contact : Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la régulation des déplacements.

Tél. : 01 42 76 40 06 — Email : joan.younes@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51475.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets immobiliers.

Service : Service d'administration d'immeubles Bureau de la gestion locative.

Contact : Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51439.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division du 14^e arrondissement.

Service : SePIM — Service pilotage, innovation, méthodes.

Contact : Caroline HAAS, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64 — Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51226.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle (F/H).

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10 — Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51397.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.

Poste : Ingénieur responsable technique du Laboratoire Polluants Chimiques (F/H).

Service : SDS/SPSE/LPC.

Contacts : Marie-Aude KERAUTRET / Sylvie DOMSIC.

Email : sylvie.domsic@paris.fr.

Tél. : 01 44 97 88 26 / 87 81.

Email :

marie-aude.kerautret@paris.fr ;

sylvie.domsic@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51516.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur (TS) ou Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne au Laboratoire Amiante Fibres Particules — Prélèvements et analyses de laboratoire (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Contact : Laurent MARTINON.

Tél. : 01 44 97 88 40.

Email : laurent.martinon@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 46397 (TS), 46398 (TSP).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal des administrations parisiennes — Spécialité Laboratoire.**

Poste : Technicien supérieur de laboratoire.

Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine — Division Expertise Sol et Végétal — Laboratoire d'Agronomie.

Contacts : M. François NOLD et/ou Mme Catherine CHAABANE.

Tél. : 01 48 08 26 33 ; 01 48 08 26 37.

Email :

francois.nold@paris.fr ;

catherine.chaabane@paris.fr.

Référence : Intranet TSP 51509.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité Laboratoire.

Poste : Technicien·ne au Laboratoire des Polluants Chimiques — Saturnisme (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Contacts : Mmes Marie-Aude KERAUTRET / Sylvie DOMSIC.

Tél. : 01 44 97 88 26 / 87 81.

Email :

marie-aude.kerautret@paris.fr ;

sylvie.domsic@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 51518.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé·e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51175.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes (TS).

1^{er} poste :

Poste : Chef·fe de projet — Domaine Transverse (F/H).

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — Domaine Transverse.

Contacts : Véronique SINAGRA / Danielle ZUCCO.

Tél. : 01 43 47 71 60.

Email : veronique-sinagra@paris.fr / danielle.zucco@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 48140.

2^e poste :

Poste : Chargé·e de travaux et d'entretien du patrimoine (F/H).

Service : SDR — Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contact : Eric MULHEN.

Tél. : 01 44 67 21 22 ou 01 44 67 21 36.

Email : eric.mulhen@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49745.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM).

Poste : Chargé·e de travaux et d'entretien du patrimoine (F/H).

Service : SDR — Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contact : Eric MULHEN.

Tél. : 01 44 67 21 22 ou 01 44 67 21 36.

Email : eric.mulhen@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 49744.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal d'administrations parisiennes (ATP) — Spécialité Manipulateur de laboratoire.

Poste : ATP Manipulateur de laboratoire — Préleveur (F/H).

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine — Division Expertises Sol et Végétal.

Contact : François NOLD, Chef du Pôle Sol « laboratoire d'agronomie ».

Tél. : 01 48 08 26 33 — Email : francois.nold@paris.fr.

Référence : Intranet AT n° 51498.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique d'administrations parisiennes (AT) — Spécialité Manipulateur de laboratoire.

Poste : Manipulateur de laboratoire — Préleveur (F/H).

Service : Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine — Division Expertises Sol et Végétal.

Contact : François NOLD, Chef du Pôle Sol « laboratoire d'agronomie ».

Tél. : 01 48 08 26 33 — Email : francois.nold@paris.fr.

Référence : Intranet AT n° 51507.

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacances de quatre postes de catégorie A (F/H).

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles du 15^e est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

1^{er} poste : directeur administratif (F/H) :

Corps de catégorie A.

Sous l'autorité du Directeur Général, l'agent accompagne l'organisation et l'optimisation des services de la direction administrative et garantit l'atteinte des objectifs attendus, à ce titre :

- encadre les 3 responsables administratifs (Ressources Humaines ; Communication, relation usagers ; Budget, comptabilité, finances) : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, validation des formations et des congés ;
- réalise des points réguliers avec les responsables administratifs et analyse les tableaux de suivi d'activité afin d'évaluer les commandes politiques ;
- conseille le Directeur et les Elus de la CDE dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à son domaine d'activité ;
- assure l'intérim du Directeur en son absence ;
- supervise les projets administratifs de la CDE ;
- participe au Comité de Direction ;
- en collaboration avec la responsable des Ressources Humaines, valide les besoins en recrutement de l'ensemble des agents administratifs ;
- participe au recrutement des agents administratifs ;
- élabore et exécute le budget en investissement et fonctionnement de la Direction Administrative ;
- aide à l'élaboration des marchés publics liés aux services administratifs ;
- Tient une veille documentaire et juridique en lien avec la restauration collective et la gestion RH.

2^e poste : directeur technique (F/H) :

Corps de catégorie A.

Sous l'autorité du Directeur Général, l'agent accompagne l'organisation et l'optimisation des services de la direction technique et garantit l'atteinte des objectifs attendus, à ce titre :

- encadre les agents sous sa responsabilité directe : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, réalisation des plannings, validation des formations et des congés. Les agents concernés :
 - 1 responsable technique ;
 - 1 responsable de la restauration ;
 - 1 référent qualité.
- réalise des points réguliers avec les collaborateurs et analyse les tableaux de suivi de l'activité afin d'évaluer les commandes politiques liées à la restauration collective ;
- conseille le Directeur et les élus de la CDE dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à son domaine d'activité ;
- participe à la mise en œuvre des projets de la CDE ;
- supervise la mise en œuvre de la démarche qualité de la restauration ;
- participe au Comité de Direction ;
- représente la Caisse des Écoles lors de Commissions Techniques ;
- supervise et contrôle l'approvisionnement des denrées alimentaires ;
- en collaboration avec la Responsable des Ressources Humaines, valide les besoins en recrutement de l'ensemble des agents techniques ;
- participe au recrutement des agents techniques ;
- élabore et exécute le budget en investissement et fonctionnement de la Direction Technique ;
- aide à l'élaboration des marchés publics de prestations, de matériel restauration-technique ;
- tient une veille documentaire et technique en lien avec la restauration collective.

3^e poste : responsable de la restauration (F/H) :

Corps de catégorie A.

Sous l'autorité du Directeur Technique, l'agent définit et met en œuvre la politique qualité de la Caisse des Écoles en y associant des indicateurs et des processus de contrôle. Il-elle est responsable de la conformité des produits ou services rendus aux exigences internes et externes (conformité aux normes, exigences légales, attentes...), à ce titre :

La mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement public en matière de restauration collective :

- élaborer des diagnostics sur des commandes politiques liées à la restauration collective ;
- superviser la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en lien avec le référent qualité ;
- évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes,
- assister et conseiller la Direction et les élus ;
- décliner la politique de développement durable de l'établissement en matière de restauration collective ;
- développer une politique d'achat répondant aux objectifs définis ;
- effectuer le suivi budgétaire ;
- déterminer les travaux de rénovation ou d'aménagements des centres de cuisson ;
- organiser des événements (forum du goût, animation à thème...)
- participation aux réunions de dialogue de gestion budgétaire avec les services de la Ville de Paris.

La supervision de la production des prestations de restauration :

- piloter la production, la livraison et la distribution des repas dans le respect des réglementations en matière sanitaire et nutritionnelle et de la démarche qualité en lien avec le référent qualité ;
- vérifier les menus et leurs cycles ;
- réaliser les tableaux de bord permettant de suivre la gestion de l'activité ;
- participer à l'élaboration des marchés de denrées alimentaires et suivre leur exécution ;
- développer les filières d'approvisionnement en circuits courts ;
- élaborer des menus avec des produits de proximité issus de l'agriculture biologique et/ou durable et soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne ;
- intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (réduction et tri des déchets, mise en place d'actions anti gaspillage, recyclage des huiles alimentaires, etc.) ;
- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation ;
- organisation et participation aux commissions de menus.

La gestion de l'approvisionnement et des stocks :

- superviser l'équipe en charge des approvisionnements ;
- s'assurer du bon déroulement des commandes et de la gestion des rotations de stocks.

L'encadrement des équipes :

- superviser et contrôler l'activité des agents ;
- manager les agents sous sa responsabilité : les référents de secteur, les équipes des cuisines, la-le diététicien-ne, les animatrices des ateliers ;
- répartir le travail en fonction des besoins et des compétences des agents ;
- contrôler l'exécution du travail et le respect des délais ;
- prévenir, repérer et réguler les conflits ;

- effectuer les évaluations annuelles des agents sous sa responsabilité directe ;
- rédiger des rapports d'incidents ;

4^e poste : poste de référent qualité (F/H) :

Corps de catégorie A.

Sous l'autorité du Directeur Technique, l'agent définit et met en œuvre la politique qualité de la Caisse des Écoles en y associant des indicateurs et des processus de contrôle. Il-elle est responsable de la conformité des produits ou services rendus aux exigences internes et externes (conformité aux normes, exigences légales, attentes...), à ce titre :

Organisation de la qualité sous ses différentes composantes :

- mettre en place une démarche d'assurance qualité selon les quatre dimensions : santé, sanitaire, qualité de service et saveur ;
- évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes ;
- s'assurer du bon fonctionnement technique des cuisines ;
- veiller au respect de la réglementation en matière sanitaire et nutritionnelle concernant la production et la livraison des repas ;
- vérifier les menus et leurs cycles ;
- effectuer les audits dans les centres de cuisson ;
- mettre en place la traçabilité informatique ;
- intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.) ;
- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- définir et mettre en place des outils de sensibilisation à la nutrition et au développement durable ;
- réaliser les tableaux de bord permettant de suivre la gestion de la qualité ;
- prévenir et gérer les situations de crise ;
- participer aux commissions de menus ;
- rédaction technique des marchés de denrées alimentaires ;
- la rédaction du plan de maîtrise sanitaire de la Caisse des Écoles.

Formation du personnel de restauration :

- évaluer les besoins en formation du personnel ;
- définir une démarche pédagogique auprès d'un public d'agents techniques ;
- mettre en place et assurer les formations culinaires et les formations aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- animer puis évaluer des actions de formation dans le domaine de la qualité en restauration.

Tous les postes sont à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable RH, Caisse des Écoles du 15^e – 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email : recrutement@cde15.fr.

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacances de huit postes de catégorie B (F/H).

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles du 15^e est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

1^{er} poste : responsable communication, accueil, relations usagers (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du Directeur Administratif, l'agent propose et met en œuvre une stratégie globale de communication. Définit les actions de valorisation de l'image de l'établissement. Coordonne, organise et anime l'accueil et le service à l'utilisateur, à ce titre :

Communication :

- participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication ;
- organisation, coordination et diffusion des informations relatives à la communication interne et externe ;
- conception et réalisation de supports de communication ;
- organisation d'événements et animations ;
- relations avec l'ensemble des partenaires.

Accueil et relations usagers :

- accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques, difficiles ou complexes ;
- aider les agents à évoluer dans leur pratique professionnelle (comportement, argumentation, expertise technique...) par l'exemple et par un retour d'expérience ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la fiabilité et la qualité des réponses ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de l'accueil physique ;
- organiser et planifier le travail de l'équipe ;
- piloter la qualité de l'accueil au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- piloter la relation multicanal à l'utilisateur (physique, téléphone, courrier, courriel).

2^e poste : responsable budget, comptabilité, finances (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du Directeur Administratif, l'agent assure et collabore à la préparation et l'exécution du budget et aux procédures budgétaires, le suivi des dépenses et des recettes. Réalise des analyses ou études financières et propose des stratégies. Élabore et alimente les tableaux de bord financiers, à ce titre :

- pilote les activités du pôle financier et participe à l'élaboration de tableaux de bord (reporting) ;
- anime et encadre une équipe de 4 gestionnaires ;
- élabore le budget initial et les budgets rectificatifs ;
- élabore et suit les procédures ;
- gestion de l'équilibre budgétaire ;
- suit l'exécution budgétaire et rectifie les écarts entre prévisionnel et réalisé ;
- élabore des stratégies financières ;
- élabore des outils d'aide à la décision financière ;
- optimise des ressources fiscales et financières ;
- gestion et suivi de la trésorerie ;
- suit et contrôle les opérations comptables et financières dans le cadre établi des plans de contrôle (dépenses et recettes) ;
- établit, à partir du système d'information de l'établissement, les états et bilans financiers ;
- suit l'évolution des règles, directives et procédures financières et/ou comptables ;
- transmet les informations pratiques sur les procédures administratives, financières et/ou comptables, sur l'évolution de la législation et de ses conséquences ;
- intervient dans la mise en œuvre de la politique d'achat.

3^e poste : responsable des ressources humaines (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du Directeur Administratif, l'agent contribue, définit et met en œuvre la politique de gestion et de management des Ressources humaines permettant à la Caisse des Écoles de faire évoluer son organisation, à ce titre :

Participation à la définition de la politique ressources humaines :

- proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques ;
- diffuser les orientations de la politique RH auprès des services et des partenaires sociaux ;
- participation aux réunions avec les services de la Ville de Paris : dialogue de gestion budgétaire, DRH...

Accompagnement des agents et des services :

- décliner par service, la politique RH de la Caisse des Écoles ;
- conseiller et orienter les agents ;
- accompagner, sensibiliser à la conduite du changement ;
- accompagner l'encadrement dans sa fonction de management et de gestion des RH ;
- mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels ;
- analyser les situations et les organisations de travail.

Pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives du personnel :

- connaître et analyser les positions des partenaires sociaux ;
- définir les termes ou modalités du dialogue social ;
- préparer et/ou présenter les orientations de la Caisse des Écoles dans le cadre des instances paritaires ;
- organiser les élections professionnelles et la mise en place des instances paritaires ;
- définir les conditions d'exercice du droit syndical (règlement intérieur) ;
- prévenir et résoudre les conflits sociaux ;
- préparer et suivre le bon déroulement des instances représentatives ;
- participer aux réunions avec les partenaires sociaux (concertation, négociation, etc.) ;
- rédiger des protocoles d'accord avec les partenaires sociaux ;
- étudier les dossiers/questions des représentants du personnel et préparer des éléments de réponse pour les élus.

Gestion des emplois et développement des compétences :

- développer les projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (anticiper les besoins, inventorier les compétences...)
- définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne ;
- être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources ;
- organiser les maintiens et les transferts de compétences ;
- conduire des entretiens de recrutement ;
- définir les orientations et élaborer le plan de formation et le règlement de formation (recenser et prioriser les besoins), en assurer la diffusion et la mise en œuvre en lien avec les services (rechercher des prestataires avec demande de devis, gestion des inscriptions...)
- définir et piloter le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs ;
- définir et piloter l'élaboration du bilan social et l'analyser.

Pilotage de la gestion administrative et statutaire :

- coordonner et garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles ;
- rédiger et mettre en place les règlements et procédures internes ;
- organiser la veille réglementaire ;

- prévenir et gérer les contentieux du personnel ;
- gérer les relations avec les organismes administratifs et sociaux ;
- proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire ;
- proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre réglementaire et conforme à la politique RH de la Caisse des Écoles ;
- être garant de l'application des règles du temps de travail et proposer des modalités d'organisation du temps de travail en fonction des besoins des services ;
- participer à la définition de la politique d'action sociale et la mettre en œuvre ;
- être garant de la mise en œuvre des procédures disciplinaires.

4^e poste : responsable technique (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du Directeur Technique, l'agent contrôle, supervise et coordonne le travail des agents des services Maintenance et Logistique, à ce titre :

- responsable des équipes Maintenance et Logistique (10 agents) : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, réalisation des plannings, validation des formations et des congés ;
- supervise la maintenance du matériel restauration-technique et identifie les besoins en investissement de matériel ;
- aide à l'élaboration des marchés publics de prestations, de matériel restauration-technique et d'EPI ;
- organise la remise en état des différents sites en tenant compte des contraintes organisationnelles et budgétaires ;
- gère les accès aux sites pour la réalisation des travaux ;
- assure le contrôle de la qualité des travaux réalisés par les agents / prestataires ;
- élabore des tableaux de suivi de l'activité à destination du Directeur Technique ;
- participe au recrutement des agents sous sa responsabilité ;
- tient une veille technique.

5^e et 6^e postes : référents de secteur (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du responsable de la restauration, l'agent aura comme principales missions :

L'organisation et le suivi du travail des agents des 37 points de restauration, à ce titre assure :

La production des prestations de restauration :

- veiller à la bonne exécution de la production, la livraison et la distribution des repas dans le respect de la réglementation ;
- superviser l'élaboration des menus, vérifier leur composition, l'équilibre alimentaire et leurs cycles ;
- veiller à l'état des stocks, identifier les défaillances en approvisionnement et faire un retour au pôle approvisionnements alimentaires ;
- contrôler l'application des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires et mettre en place les actions appropriées ;
- faire des propositions d'organisation du travail et de formation.

L'encadrement des équipes :

- superviser, encadrer et animer l'activité des agents ;
- constituer les équipes des cuisines (en période scolaire et pendant les vacances scolaires) ;
- répartir le travail en fonction des besoins et des compétences des agents ;
- contrôler et veiller à l'exécution du travail et le respect de la réglementation et des délais ;
- prévenir, repérer et réguler les conflits ;

- effectuer les évaluations annuelles des responsables de site ;
- rédiger les rapports d'incidents ;
- participer à l'organisation des événements (forum du goût, animation à thème...) ;
- recruter du personnel ;
- suppléer l'absence de collègues.

7^e poste : diététicien à temps non complet (F/H) à raison de 17 h 30 par semaine :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du responsable de la restauration, l'agent aura comme principales missions :

- conseil et éducation thérapeutiques, relatifs à son domaine d'activité ;
- élaboration du plan alimentaire en vue de la réalisation du cahier des charges de la restauration ;
- élaborer des menus en fonction des saisons et des produits disponibles ;
- créer des menus attractifs et équilibrés ;
- conseiller les agents sur l'utilisation de certains produits, en particulier les matières grasses ;
- bâtir des plans alimentaires à la fois diététiques et gastronomiques ;
- identification, recensement des besoins et des attentes ;
- information et conseil auprès des personnels ;
- mise en place, suivi et contrôle des orientations nutritionnelles définies ;
- développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du service de restauration collective ;
- faire respecter et appliquer strictement les règles d'hygiène et de sécurité ;
- avoir un comportement et une démarche pédagogique adaptés aux divers interlocuteurs ;
- rendre opérationnelles des connaissances scientifiques ;
- organiser son travail en tenant compte du fonctionnement de l'établissement ;
- susciter la curiosité de ses interlocuteurs ;
- traduire dans un langage simple des principes complexes d'équilibre alimentaire.

8^e poste : poste de chargé de mission (F/H) :

Corps de catégorie B.

Sous l'autorité du Directeur Général, l'agent aura comme principales missions :

Assistance du Directeur Général dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Caisse des Écoles, à ce titre :

- contribue à la définition des modalités de mise en œuvre du plan stratégique d'optimisation des ressources de la Caisse des Écoles ;
- assure le reporting auprès du Directeur Général du suivi des dossiers en lien avec les services ;
- initie et accompagne la mise en œuvre de projets transversaux dans leur formalisation administrative ;
- assure la cohérence des projets transversaux en adéquation avec les orientations politiques ;
- rédige des notes, des fiches techniques et construit des argumentaires pour chaque dossier stratégique ;
- participe à l'élaboration des tableaux de bord et en assure la mise à jour et le suivi en lien avec les services ;
- conduit et assure le suivi de tout projet ou toute mission sur demande du Directeur Général ;
- suivi et traitement des courriers signalés ;
- informe, Conseille et accompagne méthodologiquement les porteurs de projets.

Tous les postes sont à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable RH, Caisse des Écoles du 15^e – 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email : recrutement@cde15.fr.

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacances de trois postes de catégorie C (F/H).

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles du 15^e est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15^e arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

1^{er} poste : assistant de direction (F/H) :

Corps de catégorie C.

Sous l'autorité du Directeur Général, l'agent assiste le Directeur Général dans l'organisation quotidienne du travail et contribue au bon déroulement des activités du service en assurant des fonctions d'assistance technique, à ce titre :

- effectue l'accueil physique et téléphonique ;
- rédige des courriers, documents administratifs et compte rendus de réunions, saisie et met en forme des documents ;
- gestion de l'agenda de la direction ;
- exploite et met à jour des fichiers de données ;
- réceptionne, enregistre et distribue le courrier ;
- organise les réunions ;
- veille au respect du calendrier des principales échéances de l'activité de la direction ;
- diverses tâches administratives.

2^e et 3^e postes : animateur·trice·s ateliers à temps non complet :

Corps de catégorie C.

Sous l'autorité du responsable de la restauration, l'agent aura comme principales missions :

- préparation de supports et d'outils d'animation pour les ateliers ;
- préparation et commande des produits destinés à être utilisés pendant les ateliers ;
- animation d'ateliers enfants au sein des établissements scolaires ;
- participation aux événements et animations de la CDE15 ;
- en fonction du planning des ateliers établis à l'avance (avant et après les ateliers et les jours où il n'y a pas d'atelier programmé) : affectation dans un centre de cuisson scolaire afin d'assurer la préparation des repas, le service et le nettoyage des locaux.

Postes permanents à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires uniquement pendant les périodes scolaires.

Tous les postes sont à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable RH, Caisse des Écoles du 15^e – 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email : recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA